Mairie de
SAINTE-CROIX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du mardi 22 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-sept octobre 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETTES.

Absents excusés : Frédéric ORGUEIL (pouvoir à Jean -Marc BALARAN), Bertrand ALEXANDRE, Flavie PIRON.

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	7	1	8

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation Procès-verbal de séance du 03 septembre 2024
2. Adhésion risque statutaire petit marché 2025-2028- CDG81
3. Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois
4. Emprunt : Ligne de trésorerie
5. Redevance d'occupation du domaine Public
6. Recrutement d'un agent technique
7. Organisation de l'arbre de Noël
8. Compte rendu des délégations accordées au Maire

Point d'actualités :

- Recensement chemins ruraux
- Point école
- Point sur les clés
- Organisation du 11 novembre
- Carte de Vœux
- Bulletin municipal 2025
- PCS
- Date du prochain CM

Questions diverses

❖ Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :

Nathalie CALMELS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

N°2024-08-49 **5.2.3**

Approbation du Procès-Verbal des séances du 03 septembre 2024 :

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2024 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 septembre 2024

N°2024-08-50 **4.1.9**

Adhésion au contrat groupe risques statutaire pour la période 2025-2028 – par le CDG81 :

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la décision du Maire**,** relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision du Maire relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- ✓ **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants **:**

  ☞**POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

  - GARANTIES OPTION N° 3 : Tous risques 100% avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ; Taux 6.39 %

  ☞**POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

  - GARANTIES OPTION N°1 : Tous risques sans franchise ; Taux 1.65 %
- ✓ **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.
- ✓ Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,
- ✓ Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

N°2024-08-51 **1.2.4**

Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois :

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu ce jour :

« A la suite de remarques de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, la délibération du 19/09 portant sur la révision des statuts et l'adhésion de la CAGG au SMAEPG au titre des compétences Eau et Assainissement doit être modifiée. A ce titre, **un comité syndical du SMAEPG se réunira ce 24/10** à 18h en vue de ne pas retarder le respect de l'échéance du transfert, à savoir le 01/01/2025. Il vous sera soumis deux délibérations, à savoir l'une portant exclusivement sur les modifications statutaires et l'autre sur l'adhésion de la CAGG aux compétences susmentionnées.

Nous allons profiter de ce Comité pour corriger à la marge les statuts modifiés le 19/09, transmis le 25/09, qui ne sont donc plus à prendre en compte. Je vous remercie de ne pas délibérer sur cette version mais attendre la transmission des statuts qui seront actés lors du Comité syndical du 24/10 ainsi que la délibération relative à l'adhésion de la CAGG sur les compétences susmentionnées. **Il incombera à chaque conseil municipal de se positionner sur ces deux délibérations, idéalement le plus rapidement possible** pour permettre au Préfet de prendre les deux arrêtés préfectoraux (de modification statutaire du SMAEPG et d'adhésion de la CAGG) avant le 31/12, une fois la majorité qualifiée atteinte.

Je suis désolé de ce contretemps. Je vous remercie pour votre contribution à la finalisation de ce transfert, pour lequel mes services et ceux de la Communauté d'Agglomération travaillent ardemment en lien avec les partenaires institutionnels. »

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point jusqu'au prochain conseil municipal de Novembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **AJOURNE** ce point

N°2024-08-52 **7.3.1**

Emprunt ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, en attente du versement des subventions de l'opération de travaux d'assainissement et de mise hors de l'église.

Monsieur le Maire informe avoir demandé 2 propositions, auprès du crédit agricole et de la banque populaire, voici les propositions :

Le Crédit Agricole ;

- ➢ **Durée : 12 mois**

- **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0.780% soit 3.995 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par procédure du débit d'office**
- **Frais de dossier : 300 €**

La Banque Populaire :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt Fixe : 4.95 %**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle par procédure du débit d'office**
- **Frais de dossier : 350 €**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **CONTRACTE** auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 Euros (cinquante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - **Durée : 12 mois**
  - **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0.780% soit 3.995 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**
  - **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par procédure du débit d'office**
  - **Frais de dossier : 300 €**

- ✓ **INSCRIT** en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- ✓ **PREND** l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous document afférent à la réalisation de l'emprunt.

N°2024-08-53 **7.1.9**

<u>Redevance d'occupation du domaine Public :</u>

Principe de la redevance :

L'autorisation d'occupation du domaine public (AOT) est soumise au paiement d'un droit de place ou de voirie.

L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas particuliers devant explicitement être précisés.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Application de la gratuité aux associations :

Conformément à l'article L.2125-1 susvisé, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La délibération N°2012-4-12 précise que la gratuité d'occupation du domaine public est accordée pour une utilisation par les associations communales à but non lucratif et à activités relevant d'un intérêt général qui organiseraient des vide-greniers.

Suite a l'organisation de marché gourmand par une association, il est proposé de préciser expressément que cette gratuité s'applique également à toute utilisation et occupation du domaine public par toute association communale à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, aux conditions que l'évènement soit non privatif et ouvert à un large public.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération du 27 mars 2003 fixant le tarif de l'occupation du domaine public relatif aux ventes au déballage et assimilés,

Vu la délibération n°2012-4-12 du 13 avril 2012 fixant la gratuité de la redevance aux associations communales organisant un vide grenier,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- **VALIDE** la proposition de gratuité de la redevance d'occupation du domaine public pour les associations communales à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, aux conditions que l'évènement soit non privatif et ouvert à un large public.

N°2024-08-54 **4.2.2**

Recrutement Agent Technique, Création de poste et modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire expose que la candidature de M. Laurent DEMAJEAN a été retenue pour occuper le poste d'Agent technique polyvalent.

Il sera recruté en contrat à durée déterminée de 1 an, en raison de 30h/semaine à partir du 13 décembre 2024 date de fin de la formation dispensée par COUZY FORMATION, pour les CACES R482 cat A et F et CACES R486 cat A et B.

Il sera rémunéra sur le grade d'adjoint technique territorial -1er échelon sur la base de l'indice brut 367, et l'indice majoré 366.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent de d'agent technique territorial à temps non complet, soit à raison de 30/35èmes à compter du 13/12/2024,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territorial, au grade de Agent Technique Territorial, catégorie C
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique polyvalent en milieu rural,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Catégorie (A, B, C)	**Grade**	**Durée hebdo du poste TC TNC …/35è**	**Fonction (cf fiche de poste)**	**Postes pourvus**			**Postes non pourvus**
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	**Sexe F (féminin) M (masculin)**	**Observation**	**Depuis quelle date ?**
Service Administratif							
B	*Rédacteur*	*TNC-32/35è*	*Secrétaire de mairie*	*T*	*F*		
Service technique							
C	*Adjoint technique*	*TNC-2/35è*	*Agent d'entretien*	*C*	*F*	*CDI*	
C	*Adjoint technique*	*TNC- 30/35è*	*Agent polyvalent*	*C*	*M*	*CDD*	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **VALIDE** le recrutement de M. DEMAJEAN sur un CDD de 1an.
- ✓ **VALIDE** la création de poste d'adjoint technique territorial en raison de 30/35èmes
- ✓ **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 13/12/2024.

N°2024-08-55 **1.1.1**

Organisation de l'arbre de Noël :

Christine ROIG rappelle qu'en séance du 14 mai 2024, il avait été décidé de créer une animation de Noël qui aurait lieu sous la Halle, avec une installation d'un grand sapin de Noël. Le Vendredi 20 décembre à 18h00. Une boisson chaude sera offerte par la municipalité a nos administrés.

Il avait été évoqué l'achat d'un grand sapin, de différentes décorations pour le sapin et voir pour quelques sujets à placer à côté du sapin.

Nathalie Calmels propose l'achat d'un sapin artificiel d'occasion, au prix de 250 €.

Il a été demandé aux associations saint cruciennes, si elles souhaitaient participer à cette animation. Elles ont répondu favorablement. Elles proposeront la vente de boissons chaudes, et vont voir pour faire venir des stands de vente de châtaignes grillées, d'huitres …

Une réunion avec les associations aura lieu dans les jours à venir, afin de mettre en place l'organisation générale de cette soirée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'achat du sapin pour le prix de 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

- ➢ **VALIDE l'achat** du sapin d'occasion pour le montant de 250 €

N°2024-08-56 **5.4.1**

Compte-rendu des délégations accordées au Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, en application de l'article L2122-23, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22

CONSIDÉRANT que le tableau récapitulatif des décisions du Maire a été transmis à l'assemble des Conseillers Municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance, dans le respect des délais réglementaires.

DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle la liste des décisions :

Date	Numéro de Décision		Intitulé
18/09/2024	D2024	023	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de Mme. Sarah MENAGER
24/09/2024	D2024	024	Réabonnement à la Lettre des Finances des communes – 2 000 hbts
30/09/2024	D2024	025	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de Mme. Manon ROBERT
30/09/2024	D2024	026	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de Mme. Larysa BOULADE
11/10/2024	D2024	027	Convention de mise à disposition de la salle d'activités au profit de M. MAZZITELLI

Aucune remarque n'est formulée.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES :

- PCS : Nathalie CALMELS a eu contact avec le nouveau référent M. Didier MOMPAS. Le groupe de travail l'a rencontré pour avancer sur le dossier, qui arrive sur la fin. Il manque des cartes de secteur. M. le Maire propose de se rapprocher de l'association TIGÉO pour la cartographie.
- Cérémonie 11 novembre : M. le Maire doit fixer la date avec M. Sébastien SIMOES- Sous-préfet de l'arrondissement d'Albi, selon son agenda.
  M. GOMARD sera présent pour être notre porte drapeau. L'école de Sainte-Croix travaille sur leur participation à la commémoration
  M. le Maire doit se rapprocher de la Préfecture pour finaliser la cérémonie. Un vin d'honneur suivra.
- Recensement chemins ruraux : L'enquête publique a pris fin Lundi 21 octobre à 12h, des personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur. M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de synthèse du commissaire enquêteur. Nous avons 15 jours pour lui apporter des commentaires sur les observations déposées.
- Vœux 2025 : Il est décidé de confier la création de la carte de vœux à M. Sébastien FIGUEROA. Les vœux auront lieu le dimanche 19 janvier 2024.
- Bulletin Municipal : Nathalie CALMELS propose de se répartir les tâches. La secrétaire va faire parvenir par mail la proposition de planning aux membres du conseil municipal.
- CM : Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le mardi 3 décembre 2024 à 20H30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La secrétaire de séance, **Le Maire,**

Nathalie CALMELS **Jean-Marc BALARAN**